

LYON, le 1^{ER} Juillet 2015

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LYON
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS DE LYON EXTERIEUR
165, RUE GARIBALDI - BP 3195
69401 LYON CEDEX
TÉLÉPHONE : 04 78 63 33 00
MÉL. : cdif.lyon-exterieur@dgfip.finances.gouv.fr
Télécopie : 04 78 63 30 20

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 16h
Réception : Avec ou sans RDV
Affaire suivie par : Philippe AGRINIER/Alexis GARRIGOS
Mél : philippe.agrinier@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 78 63 36 37 / **06 86 92 59 19**

Monsieur le Maire

Mairie de MARCILLY D'AZERGUES

55 Impasse de la mairie

69380 MARCILLY D'AZERGUES



Objet : Mise à jour du plan cadastral de votre commune

Monsieur le Maire,

La mise à jour du plan cadastral de votre commune est prévue du 15 juillet au 31 juillet 2015. Afin de réaliser ces travaux de conservation du plan, nous serons appelés à prendre contact avec certains de vos administrés et à pénétrer sur leur propriété afin de réaliser les mesurages nécessaires.

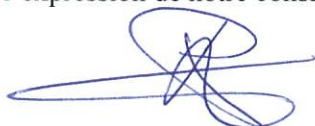
Il se peut que certains d'entre eux prennent contact avec vos services afin de vérifier notre identité et le bien fondé de notre visite.

Par conséquent, je vous serai reconnaissant de bien vouloir informer vos différents services (accueil, urbanisme, police municipale...) de notre présence sur votre territoire communal. Vous pouvez également faire la publicité de notre présence via les moyens à votre disposition (site Internet de la commune, panneaux d'information lumineux ...)

Vous trouverez également ci-joint un arrêté préfectoral ainsi qu'un avis aux propriétaires fonciers qu'il convient d'afficher sur les panneaux municipaux traditionnels dans les meilleurs délais.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez vous adresser au Centre des Impôts Fonciers de Lyon Extérieur dont les coordonnées sont précisées ci-dessus ou me contacter sur mon portable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de notre considération distinguée.



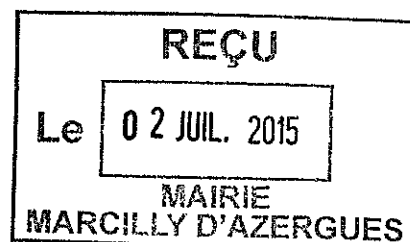
Philippe AGRINIER

Géomètre du cadastre

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts ou de votre trésorerie.



PRÉFECTURE DU RHÔNE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
RHÔNE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
3 Rue de la Charité
69268 LYON Cedex 02

CONSERVATION ET MISE A JOUR DU PLAN CADASTRAL

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2014.195.0012 du 18 JUIL. 2014

LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 43-374 du 06 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre.

Vu la demande de Monsieur le directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1er - Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département du Rhône.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône.


Article 2 - Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

Article 3 - Les périodes d'intervention en communes seront portées à la connaissance préalable du maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

Article 5 - Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités et leurs auxiliaires, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 6 - Le préfet du Rhône, le directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône et les maires du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 18 JUIL. 2014
le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
Adjointe

Cécile DINDAR